

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
septembre  
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 septembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230901

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2023 et de la séance ordinaire du 16 août 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

230902

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 806 257.01\$ et celui des revenus de 67 284,39 \$ pour le mois de juin 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Administration générale :  | 124 560.78 \$ |
| Sécurité publique :        | 164 611.23 \$ |
| Transport :                | 134 861.70 \$ |
| Hygiène du milieu :        | 198 622.86 \$ |
| Santé et bien-être :       | 125.00 \$     |
| Aménagement et urbanisme : | 27 462.00 \$  |
| Loisirs et culture :       | 119 127.42 \$ |
| Frais de financement :     | 36 886.02 \$  |

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

230904

### ACCEPTATION DE DÉMISSION MME SONIA GODBOUT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Godbout, conseillère du district #4, a déposé sa lettre de démission auprès de la Municipalité, en date du 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier annonce l'avis de vacances au siège de conseiller du district #4 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'accepter la démission de Mme Sonia Godbout et ce, en date de l'adoption de la présente résolution.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

### AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-366 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

### AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-367 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller

230907

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-366 PORTANT LE TITRE DE  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT  
DE ZONAGE »  
ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 23-366.

Adopté unanimement

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT 23-366  
Règlement modifiant  
le règlement n° 05-161  
« Règlement de  
zonage »**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 23-366.

**Article 2**

Les usages autorisés dans la zone 1-Ha sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Bifamiliale isolé
- d. Bifamiliale jumelée
- e. Utilité publique

**Article 3**

Les usages autorisés dans la zone 18-M sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolé
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Mutlifamiliale

- h. Communautaire
- i. Vente en gros
- j. Vente au détail
- k. Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
- l. Dépanneur
- m. Para-industriels
- n. Services divers
- o. Hébergement et/ou restauration
- p. Atelier d'artisan
- q. Utilité publique
- r. Industrie légère
- s. Usages non-autorisés (8)

#### **Article 4**

L'article 35,1 est remplacé par le suivant :

Malgré la superficie maximale de bâtiment complémentaire décrite à l'article 35, un gazebo, une pergola ou un abri à bois, une pergola ou un abri à bois ouvert sur les quatre cotés peut être ajouté à la superficie maximale de bâtiment complémentaire à condition que :

- a. La superficie du gazebo et de la pergola n'excède pas 25 mètres carrés pour les terrains de 929 mètres carrés et moins et 40 mètres carrés pour les terrains de 930 mètres carrés et plus.
- b. La superficie de l'abri à bois n'excède pas 9,3 mètres carrés.
- c. La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires n'excède pas l'espace résiduel de la cour arrière
- d. La hauteur du gazebo, de la pergola ou de l'abri à bois n'excède pas 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

#### **Article 5**

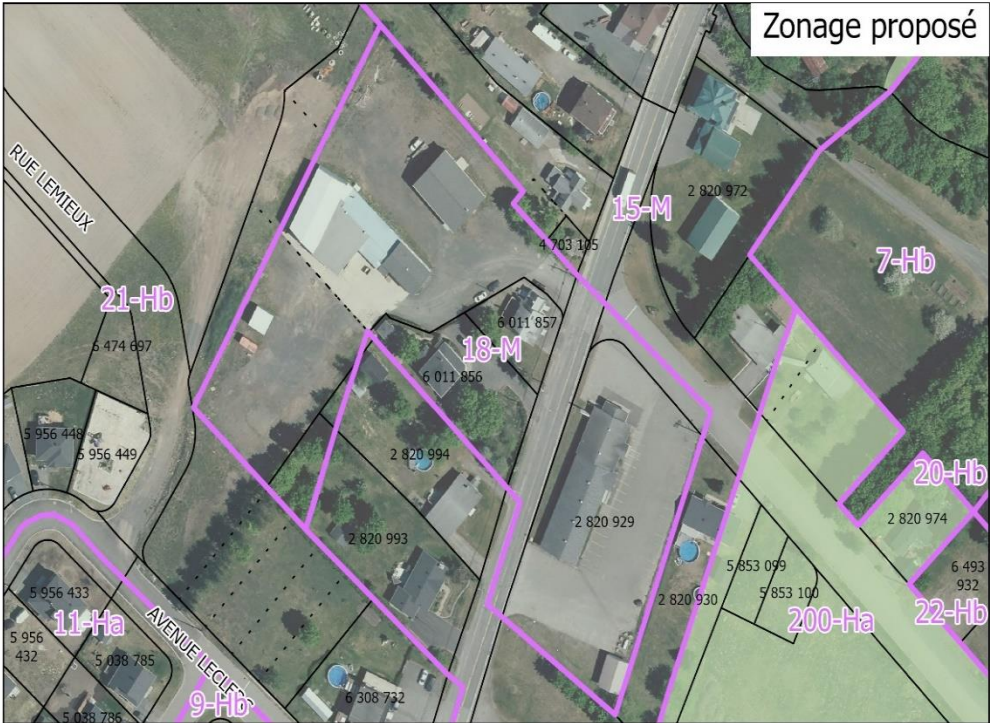
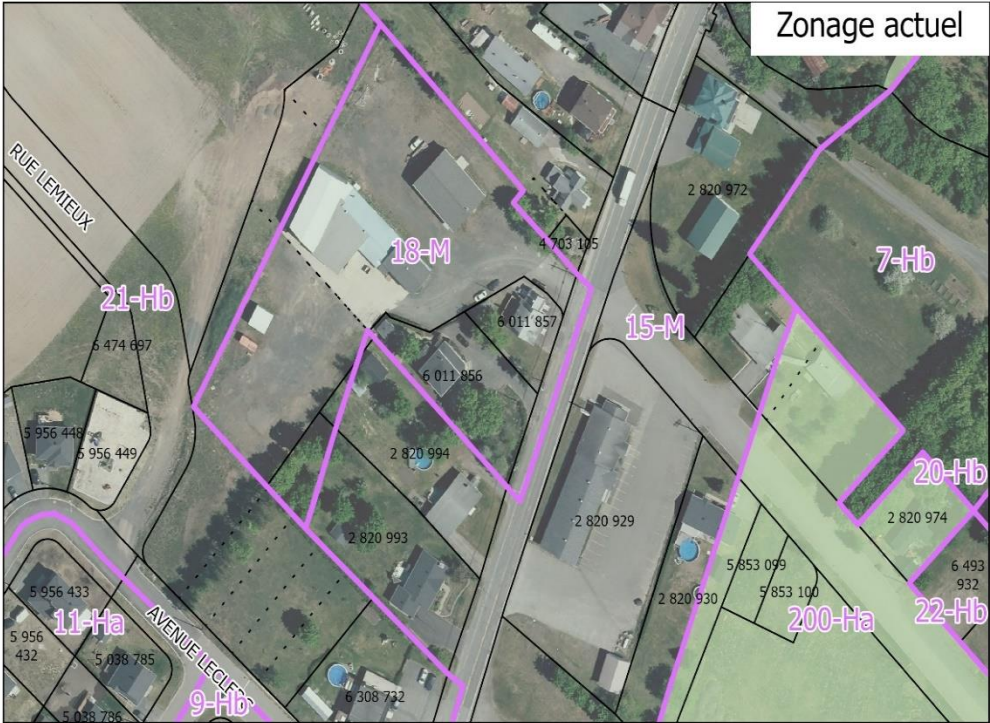
Le plan de zonage est modifié :

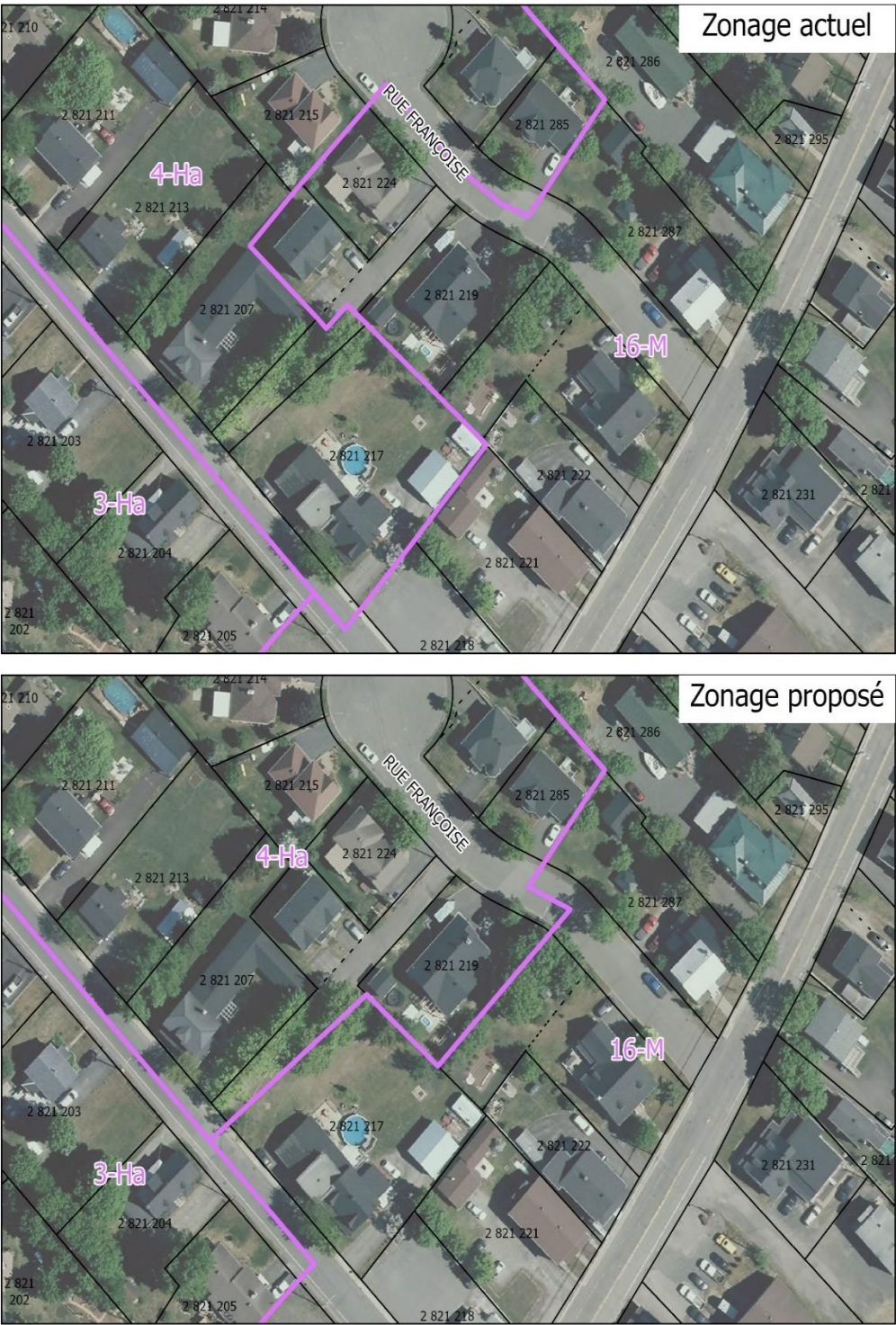
- en retirant le lot 2 820 929 de la zone 15-M et en l'ajoutant à la zone 18-M (voir carte en annexe A).
- en retirant le lot 2 821 217 de la zone 4-Ha et en l'ajoutant à la zone 16-M (voir carte en annexe A).
- en retirant les lots 2 821 208, 2 821 224 et 2 821 219 de la zone 16-M et en l'ajoutant à la zone 4-Ha (voir carte en annexe A).

#### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Annexe A**  
**Zonage actuel et projeté**





230908

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-366 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «  
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »  
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au Règlement de zonage 23-366, le 19 septembre 2023, à la salle du conseil, située au 2815 avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 20 h 00.

Adopté unanimement

230909      PROJET DE RÈGLEMENT 23-367 PORTANT LE TITRE DE  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT  
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES  
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »  
DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet d'ajouter des dispositions à la réglementation concernant les manœuvres interdites sur la voie publique et la circulation autorisée pour les véhicules tout-terrain. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2023.

Yvon Bernier, conseiller

230910      FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA  
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES  
MRC 2020-2021 À 2024-2025  
REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du protocole d'entente avec la MRC de Bellechasse relatif aux modalités de versement de la contribution dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2021 à 2024-2025.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du protocole d'entente qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la MRC de Bellechasse de la reddition de comptes finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la MRC de Bellechasse en vue de recevoir la contribution qui lui a été confirmée dans le protocole d'entente.
3. La Municipalité atteste par la présente résolution que la reddition de comptes comporte des coûts réalisés véridiques et admissibles.

Adopté unanimement

230911      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 821 441

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Jean Bélanger, est le propriétaire du 10 rue Saint-Alfred et que ce dernier souhaite modifier les marges de recul avant en vigueur sur son terrain afin d'augmenter la superficie construisible ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 21 et la grille de spécifications de la zone 5-Ha du règlement de zonage 05-161 portant sur les normes d'implantation. La grille de spécifications stipule que la marge de recul en vigueur dans cette zone est de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite diminuer les trois marges de recul avant sur son terrain afin que les marges de recul soient à 5 mètres, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le plan soumis au comité consultatif d'urbanisme ne comporte aucune implantation d'un bâtiment principal, ni de bâtiment complémentaire.

CONSIDÉRANT que l'absence d'implantation complète sur la superficie construisible risque de ne pas répondre aux besoins de futurs acheteurs.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure au requérant, M. Jean Bélanger, propriétaire du 10 rue Saint-Alfred, à l'article 21 et à la grille de spécifications de la zone 5-Ha du règlement de zonage 05-161 portant sur les marges de recul avant, en raison du fait que l'implantation est incomplète et risque de ne pas répondre aux besoins de futurs acheteurs.

Adoptée à l'unanimité

230912 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE  
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT que le conseil approuve le rapport financier pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse produit par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte les états financiers vérifiés 2022 de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse qui prévoit une participation financière totale de 676 \$ pour le déficit d'exploitation.

Adopté unanimement

230913 PERMIS D'ALCOOL  
DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un permis d'alcool pour l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse et qu'il y a lieu de mettre à jour des informations inscrites au dossier.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désigne M. Steve Grant, coordonnateur au service des Loisirs, comme personne chargée d'administrer le commerce.

Adopté unanimement

230914

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du

Programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques

2. DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté unanimement

230915

#### DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement d'un montant de 300,00\$ à l'École de l'Étincelle afin de contribuer à la grande kermesse de la rentrée scolaire, qui s'est déroulée le 30 août 2023.
2. Le conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Charles.

Adopté unanimement

230916

#### FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel et bénévoles du Club de soccer Saint-Charles impliqués dans les levées de fonds de la Rencontre de golf Saint-Charles et du Festifraîches, qui ont permis d'amasser une somme de 2 500\$ qui sera dédiée au projet d'éclairage du terrain de soccer.

Adopté unanimement

230917      REMERCIEMENTS

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil, au nom également de tout le personnel de la Municipalité, désire adresser ses plus sincères remerciements à Mme Sonia Godbout pour son implication, son temps et son dévouement au développement de la communauté. Sa contribution fut très appréciée lors des travaux du conseil municipal.

Adopté unanimement

230918      ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER  
PROLONGEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente de gestion en vigueur entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que ladite entente prenait fin le 31 août 2023 mais que les deux parties s'entendent pour de se donner du temps pour travailler au renouvellement de l'entente.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte de prolonger l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer au 1 janvier 2024.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230921      CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 28.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
septembre  
2023

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 18 septembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230922

#### AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

230923

#### ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Travaux de construction de la rue Lemieux : Décompte progressif #5
4. Transaction et quittance avec l'employé numéro 81 : Entérinement
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

230924 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 5 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec Experts conseil s.e.n.c., au montant de 18 191,44 \$.

Adopté unanimement

230925 TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 81  
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et l'employé numéro 81.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE soit entérinée la transaction et quittance intervenue entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et l'employé numéro 81.
2. QUE soit mandaté le directeur général et le maire afin d'assurer l'application de cette entente.
3. QUE soit autorisé le versement à l'employé numéro 81 de la somme convenue à l'entente.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

230927 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

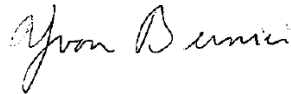
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
septembre  
2023

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 septembre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230928

#### AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

230929

#### ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Servitude pour fins d'utilité publique pour le prolongement du réseau électrique et de fibre optique de la rue Lemieux : Autorisation de signer
4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement : Dépôt d'une demande de soutien financier
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

230930

SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE FIBRE OPTIQUE  
DE LA RUE LEMIEUX  
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en tant que promoteur, désire prolonger le réseau électrique et la fibre optique afin de desservir la rue Lemieux ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux, la Municipalité désire obtenir des servitudes pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique préparés par Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2023, portant le numéro 158 de ses minutes.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer les servitudes pour fins d'utilité publique pour le prolongement du réseau électrique et de la fibre optique sur la rue Lemieux, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

230931

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET  
REDRESSEMENT  
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimé détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son

engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Francois Comeau, directeur général, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

230932

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 02.

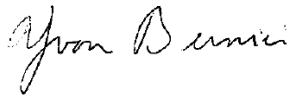
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*